

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 JUN 2019

DELIBERATION N°93/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	18 JUN 2019	18 JUN 2019
40	23	34		
OBJET : CONTRACTUALISATION EMPRUNT 2019 – BUDGET PRINCIPAL				
RESUME : Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) figurant au sein pacte financier et fiscal 2018-2021 a acté la montée en charge dès 2019 de l'effort d'équipement de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA). Pour couvrir en partie le besoin de financement lié à cet effort d'équipement, il est nécessaire d'emprunter à hauteur de 4 M€. A cet effet, il est proposé au conseil communautaire de retenir la proposition de la banque postale et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation et la mise en oeuvre de cet emprunt.				

L'an deux mille dix-neuf,

le vingt-quatre juin ,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Fontvieille sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

PRESENTS :

MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BLANC Michel, CALLET Marie-Pierre, CHERUBINI Hervé, DELON Pascal, FAVERJON Yves, GALLE Michel, GATTI Régis, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, HALDY Jean, JODAR Françoise, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, WIBAUX Bernard

ABSENTS :

MMES ET MM. BASSO Gilles, FENARD Michel, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle, VIDAL Denise

PROCURATIONS :

- Monsieur BLANC Patrice à Madame ROGGIERO Alice
- Monsieur BONET Michel à Madame ABIDI Nadia
- Madame BONI Maryse à Monsieur HALDY Jean
- Monsieur CAVIGNAUX Michel à Monsieur WIBAUX Bernard
- Madame GARCIN-GOURILLON Christine à Monsieur SAUTEL Jack
- Monsieur GARNIER Gérard à Monsieur GALLE Michel
- Madame GAZEAU-SECRET Anne à Madame SCIFO-ANTON Sylvette
- Monsieur GUIGNARD Stephan à Monsieur FAVERJON Yves,
- Monsieur GUILLOT Pierre à Madame AOUN Danièle
- Madame LICARI Pascale à Monsieur SANTIN Jean-Denis
- Monsieur MANGION Jean à Madame PRIEUR DE LA COMBLE Inès

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves FAVERJON**Le conseil communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-3-1,

Vu les délibérations n°205/2018 et n°45/2019 adoptant et modifiant le pacte financier et fiscal,

Vu la délibération n°56/2019 adoptant le budget principal 2019 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

Considérant la nécessité d'emprunter afin de financer en partie les dépenses d'équipement prévues au budget 2019,

Considérant la consultation bancaire menée auprès de cinq établissements financiers.

Délibère :

Article 1 : retient la proposition de financement de la banque postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : financement des dépenses d'équipement 2019 ;

Montant du contrat de prêt : 4 000 000 €

Score GISSLER : 1A ;

Durée d'amortissement : 20 ans ;

Taux d'intérêt : taux fixe à 1,03% ;

Base de calcul des intérêts : 30/360 ;

Frais de dossiers : 2 000 € ;

Profil d'amortissement : amortissement progressif du capital (échéances constantes) ;

Périodicité de paiement des échéances (amortissement + intérêt) : annuelle ;

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 2 : autorise le Président à signer le contrat afférent à l'offre de la banque postale exposée ci-dessus, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre de l'emprunt.

Par : **POUR** : 34 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.